



ISOTECH

Revision n. 10

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 1/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

**IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER****Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination

IPB1H310 – IPB1H400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

Monocomposant colle pour l'industrie automobile.

supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
FORMULATION DES COLLES ET MASTICS, INDUSTRIELLE.	✓	-	-
L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES DANS L'INDUSTRIE.	✓	✓	-
EMPLOI COMME SUBSTANCE CHIMIQUE PAR LABORATOIRE, INDUSTRIEL.	✓	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

AUTODISTRIBUTION SAS

Adresse

22, avenue Aristide Briand

Localité et Etat

94110 Arcueil

France

Tél. +33 (0) 1 69 79 89 89

Fax +33 (0) 1 69 79 89 90

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

isotech@autodistribution.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

FRENCH NATIONAL PRODUCTS AND COMPOSITION DATABASE (B.N.P.C.); FRENCH
POISON AND TOXICOVIGILANCE CENTRE NETWORK

+33383852192

Laboratoires et site de fabrication –

Villanova d'Ardenghi (PV)

+39 0382 400140 (du lundi au vendredi, uniquement aux suivantes heures de bureau:
8:30-12:30, 13:30-17:00)**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

**IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER**

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 2/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

Classification e indication de danger:

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H334
EUH204

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P261
P284
P304+P340

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

P342+P311
P501

Contient:

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

	ISOTECH	Revision n. 10
	IPB1H310 – IPB1H400 COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER	du 24/01/2023 Imprimé le 22/06/2023 Page n. 3/17 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

NOIR CARBONE

INDEX - 30 ≤ x < 32,5
CE 215-609-9
CAS 1333-86-4
Règ. REACH 01-2119384822-32

PHTALATE DE DI-ISONONYLE

INDEX - 30 ≤ x < 32,5
CE 249-079-5
CAS 28553-12-0
Règ. REACH 01-2119430798-28

**4,4'-DIISOCYANATE DE
DIPHENYLMETHANE**

INDEX 615-005-00-9 0,89 ≤ x < 1 Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2, C Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,1%, STOT SE 3 H335: ≥ 5%
CE 202-966-0 LC50 Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l/4h
CAS 101-68-8
Règ. REACH 01-2119457014-47

**2,2'-DIMORPHOLINYLDIETHYL
ETHER.**

INDEX - 0,15 ≤ x < 0,2 Eye Irrit. 2 H319
CE 229-194-7
CAS 6425-39-4
Règ. REACH 01-2119969278-20-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d’arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n’est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie



ISOTECH

Revision n. 10

**IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER**

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 4/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

	ISOTECH	Revision n. 10
	IPB1H310 – IPB1H400 COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER	du 24/01/2023 Imprimé le 22/06/2023 Page n. 5/17 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
:
10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nariadení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2022

2,2'-DIMORPHOLINYLDIETHYL ETHER.		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,2	mg/kg

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	0,05		0,1		
AGW	DEU	0,05		0,05		
MAK	DEU	0,05		0,05		INHALA
MAK	DEU	0,05		0,05		PEAU
TLV	DNK	0,05	0,005	0,1	0,01	
VLA	ESP	0,052	0,005			
VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02	
TLV	GRC	0,2		0,2		
AK	HUN	0,05		0,05		

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (rapport EN 374). Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, le type d'utilisation doit être évalué. En cas de contact à court terme ou comme protection contre les contacts occasionnels, utilisez des gants de nitrile (0,3 mm d'épaisseur).



ISOTECH

Revision n. 10

IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 8/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

temps de perméation> 480 min.). En cas d'exposition continue, utilisez des gants en caoutchouc maislic (0,4 mm d'épaisseur, du temps de perméation> 480 min.). Les gants contaminés doivent être supprimés.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans les cas où les concentrations d'un ou plus substances contenues dans le produit risquent de dépasser les limites d'exposition, on conseille d'utiliser un appareil respiratoire avec un filtre type A pour les vapeurs organiques, et la classe (1,2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (1000, 5000 ou 10000 ppm) (norme EN 14387).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	noir	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	270 °C	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Insoluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	250000 - 350000 cps	Méthode:UNI EN ISO 3219 - Rotational viscometer
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,20 - 1,24	Méthode:ISO 1183-1 A
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique



ISOTECH

Revision n. 10

**IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER**

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 9/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

	ISOTECH	Revision n. 10
	IPB1H310 – IPB1H400 COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER	du 24/01/2023 Imprimé le 22/06/2023 Page n. 10/17 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)
Informations pas disponibles		
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets interactifs</u>		
Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>		
ATE (Inhalation) du mélange: ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important)		
2,2'-DIMORPHOLINYLDIETHYL ETHER.		
LD50 (Dermal): LD50 (Oral): 3038 mg/kg Oryctolagus sp. 2025 mg/kg Rattus sp.		
NOIR CARBONE		
LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 3000 mg/kg Oryctolagus sp. > 8000 mg/kg Rattus sp. > 27 mg/l/1h Rattus sp.		
4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE		
LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 9400 mg/kg Oryctolagus sp. > 2000 mg/kg Rattus sp. 1,5 mg/l/4h Rattus sp.		
PHTALATE DE DI-ISONONYLE		
LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation vapeurs): > 3160 mg/kg Rabbit - New Zeland white > 10000 mg/kg Rat - Sprague-Dawley > 4,4 mg/l/4h Rat - Sprague-Dawley		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		



ISOTECH

Revision n. 10

IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 11/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour les voies respiratoires

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION



ISOTECH

Revision n. 10

**IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER**

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 12/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

2,2'-DIMORPHOLINYLDIETHYL ETHER.

LC50 - Poissons	> 2150 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/l

NOIR CARBONE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

4,4'-DIISOCYANATE DE
DIPHENYLMETHANE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1640 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	> 10 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1640 mg/l Desmodesmus subspicatus

PHTALATE DE DI-ISONONYLE

LC50 - Poissons	> 102 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 74 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 88 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

2,2'-DIMORPHOLINYLDIETHYL ETHER.

NON rapidement dégradable

PHTALATE DE DI-ISONONYLE

Solubilité dans l'eau	< 0,1 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation



ISOTECH

Revision n. 10

**IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER**

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 13/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

PHTALATE DE DI-ISONONYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 8,8
BCF > 3

12.4. Mobilité dans le sol

PHTALATE DE DI-ISONONYLE

Coefficient de répartition
: sol/eau 6

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

	ISOTECH	Revision n. 10
	IPB1H310 – IPB1H400 COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER	du 24/01/2023 Imprimé le 22/06/2023 Page n. 14/17 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

14.2. Désignation officielle de transport de l’ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

	ISOTECH		Revision n. 10
	IPB1H310 – IPB1H400 COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER		du 24/01/2023 Imprimé le 22/06/2023 Page n. 15/17 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)
Point	75		
Point	56	4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE Règ. REACH: 01-2119457014-47	
Point	52	PHTALATE DE DI-ISONONYLE Règ. REACH: 01-2119430798-28	
Point	74	DIISOCYANATES	
<u>Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs</u>			
pas applicable			
<u>Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)</u>			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.			
<u>Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)</u>			
Aucune			
<u>Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012</u>			
:			
Aucune			
<u>Substances sujettes à la Convention de Rotterdam</u>			
:			
Aucune			
<u>Substances sujettes à la Convention de Stockholm</u>			
:			
Aucune			
<u>Contrôles sanitaires</u>			
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.			
<u>Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)</u>			
WGK 1: Peu dangereux pour les eaux			
15.2. Évaluation de la sécurité chimique			
Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:			

	ISOTECH	Revision n. 10
	IPB1H310 – IPB1H400 COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER	du 24/01/2023 Imprimé le 22/06/2023 Page n. 16/17 Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée



ISOTECH

Revision n. 10

IPB1H310 – IPB1H400
COLLE PARE-BRISE 1H AVEC PRIMER

du 24/01/2023

Imprimé le 22/06/2023

Page n. 17/17

Remplace la révision:9 (Imprimé le: 03/09/2021)

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.